



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 76/PM/2025
Réglementation de la circulation
et du stationnement
- Epreuve cycliste -

Arrondissement de Châteaudun

Départ Tour d'Eure et Loir 2025

Vendredi 13 juin 2025

Le Maire de la commune de BROU (Eure-et-Loir) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 alinéa 2 ;

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le décret n°92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et arrêté du 26 août 1992 pris pour son application ;

Vu la circulaire préfectorale n°176 du 9 décembre 1992 ;

Vu la demande du Président de l'association « *Loisirs Evasion Vélo et Sport* »

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité durant le déroulement du départ de l'épreuve cycliste dénommée : « *Tour d'Eure et Loir 2025* », il convient de réglementer le stationnement sur l'itinéraire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – **Le jeudi 12 juin 2025**, le stationnement de tous véhicules sera interdit à **partir de 19 heures jusqu'à la fin de l'épreuve le vendredi 13 juin 2025** :

- Place de la Matrassière (60 véhicules des équipes)
- Place de la Nation (15 véhicules des officiels et 30 motos)
- Place de l'Hôtel de Ville et les parkings jouxtant la mairie (podium et village du Tour 28)
- Parking central de la Place des Halles (25 véhicules de la caravane publicitaire)

ARTICLE 2 – **Le vendredi 13 juin 2025**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur tout le parcours **de 7h jusqu'à la fin de l'épreuve** :

Place de l'Hôtel de Ville - Avenue Aristide Briand - Rue des Canettes – Rue de l'Egalité – Rue de la Chevalerie - Place des Halles - Rue de Chartres (entre Optique Pigeard et Atelier de l'Ozanne) - Rue du Mail ; Avenue Kennedy ; Avenue Gallieni ; Rue des Noyers ; Avenue Pont Mousson ; Rue Robinson ; Rue EJ Valadier ; Avenue de Beauce ; Rue du Perche ; Rue de Mottereau ; Place de la Nation - Avenue du Général De Gaulle - Rue Emile Baudin – Route des Moulins

ARTICLE 3 – **Le Vendredi 13 juin 2025**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le circuit (Article 2) entre 11 heures à 14 heures 30 lors du départ du « Tour d'Eure-et-Loir », et sera régulée et sécurisée par des signaleurs de course et la gendarmerie nationale.

Le vendredi 13 juin 2025, la circulation sera interdite à partir de 7h30 rue de l'Hôtel de Ville depuis le carrefour de la rue de Chartres.

Le vendredi 13 juin 2025, la circulation sera interdite à partir de 7h30 depuis le carrefour de l'Avenue Aristide Briand avec la rue du Foyer puis **à 9h** à partir du carrefour avec la rue EJ Valadier jusqu'au carrefour de la Rue de Mottereau / Place de la Nation.

La circulation sera également interdite à partir du carrefour de la rue EJ Valadier avec l'Avenue du Général Leclerc.

Une déviation sera mise en place à partir du carrefour EJ Valadier avec la rue de Chartres ainsi qu'au niveau du carrefour avec la rue du Perche pour rejoindre la rue Marcel Bordet.

ARTICLE 4 – Les panneaux de signalisation et de déviation seront **mis en place sept jours avant** la manifestation par les Services Techniques de la ville de BROU.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Le Comité organisateur.

FAIT À BROU, LE 07 mai 2025

Le Maire,



Philippe MASSON